

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
COMMUNE DE CHIRASSIMONT**

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
du vendredi 20 mars 2026 à 20h30**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chirassimont, légalement convoqué le seize mars deux mil vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil de la mairie de Chirassimont, sous la présidence de Madame Florence Laboutière, Maire.

Étaient présents : Florence LABOUTIÈRE, Marie-Servane BILLAY, Nicolas FRAISSE, Térésa XAVIER MARTINS, Christian BERGEON, Marie-Claude GUILLARD, Joseph PLAISANCE, Stéphanie CARTIER, Pascal CRIONAY, Adrien GIRAUD

Absente excusée : Sandrine MERLE

Secrétaire élu pour la séance : Adrien GIRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- ✓ Installation du Conseil Municipal
- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 26 février 2026
- ✓ Élection du Maire
- ✓ Fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints au Maire
- ✓ Lecture de la Charte de l' élu local
- ✓ Fixation des commissions permanentes municipales et désignation de leurs nombres
- ✓ Délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire sortant, Jean-Paul Jusselme, ouvre la séance et déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Adrien Giraud est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 26 février 2026 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

Le plus âgé des membres présents, Monsieur Christian Bergeon, prend la présidence de l'assemblée. Il dénombre la présence de 10 conseillers municipaux et constate que la condition de quorum est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Marie-Claude Guillard et Monsieur Nicolas Fraisse sont désignés assesseurs pour le scrutin de vote.

Élections du Maire

Madame Florence Laboutière se présente en tant que candidate au poste de Maire.

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Nombre de bulletins dans l'urne : 10

Florence LABOUTIÈRE obtient 10 voix. Elle est élue Maire de la commune.

Symboliquement, le Maire sortant remet l'écharpe tricolore et les clefs de la mairie à Madame le Maire.

Élections des adjoints

Sous la présidence de Florence Laboutière, élue Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Elle indique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspond à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire est déposée auprès de Madame le Maire, avec Madame Marie-Servane Billay en tête de liste.

Le scrutin se déroule à bulletin secret

Nombre de bulletins dans l'urne : 10

La liste de Madame Marie-Servane BILLAY obtient 10 voix.

Madame Marie-Servane BILLAY est élue 1^{ère} adjointe

Monsieur Nicolas FRAISSE est élu 2^{ème} adjoint

Madame Térésa XAVIER MARTINS est élue 3^{ème} adjointe

En vertu de la loi du 22 décembre 2025, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Délibérations

➤ *Délibération n° 20032026-001 :* *Création et composition des commissions municipales*

Madame le maire rappelle que conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Madame le Maire propose de créer 14 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants et composées des membres du conseil municipal comme suit :

Commissions communales	Représentant	Membres		
Bâtiments	BILLAY Marie-Servane	XAVIER MARTINS Térésa	BERGEON Christian	GIRAUD Adrien
Affaires scolaires / enfance / jeunesse	FRAISSE Nicolas	CARTIER Stéphanie	GUILLARD Marie-Claude	MERLE Sandrine
Voirie / sécurité routière	BILLAY Marie-Servane	PLAISANCE Joseph	GIRAUD Adrien	
Finances / RH	XAVIER MARTINS Térésa	CRIONAY Pascal	FRAISSE Nicolas	GUILLARD Marie-Claude
Urbanisme Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat	BERGEON Christian	CRIONAY Pascal	FRAISSE Nicolas	
Terroirs et vie paysanne	FRAISSE Nicolas	GIRAUD Adrien	GUILLARD Marie-Claude	XAVIER MARTINS Térésa
Conseil municipal des enfants (CME) et des jeunes (CMJ)	BILLAY Marie-Servane	CARTIER Stéphanie	MERLE Sandrine	FRAISSE Nicolas
Action sociale et intergénérationnelle	FRAISSE Nicolas et BILLAY Marie-Servane	CARTIER Stéphanie	GUILLARD Marie-Claude	BERGEON Christian
Assainissement : suivi du réseau et STEP	XAVIER MARTINS Térésa	PLAISANCE Joseph	BILLAY Marie-Servane	FRAISSE Nicolas
Communication : Navette et site web	FRAISSE Nicolas	GIRAUD Adrien	XAVIER MARTINS Térésa	
Embellissement Propreté Environnement	GIRAUD Adrien	MERLE Sandrine	CARTIER Stéphanie	
Vie associative	FRAISSE Nicolas	CARTIER Stéphanie	GUILLARD Marie-Claude	
Commission de contrôle de la liste électorale	CRIONAY Pascal	Représentant TGI	Représentant Sous-Prefecture	
Commission d'Appels d'Offres	Maire + adjoints	BERGEON Christian	PLAISANCE Joseph	

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDENT** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de chaque commission
- **D'ARRETER** la composition de chaque commission communale comme citée ci-dessus.

➤ **Délibération n° 20032026-002 :**
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu Madame le maire, à l'unanimité,

- **DÉCIDENT** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

Article 1 :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dont le montant est inférieur à 20 000 € HT ;

2° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

7° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 1 000 € par sinistre ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

Article 2 :

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Article 3 :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

➤ ***Délibération n° 20032026-003 :***

Élection des membres de la commission d'appel d'offres

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** au poste de titulaire les candidats suivants : Mme BILLAY Marie-Servane ; M. FRAISSE Nicolas et Mme XAVIER MARTINS Térésa ;

- **DÉSIGNE** au poste de suppléant les candidats suivants : M. BERGEON Christian, M. PLAISANCE Joseph et M. CRIONAY Pascal

<i>Représentants Organismes / syndicats</i>
--

Madame le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner un représentant de la commune pour les organismes suivants. Après échanges, les représentants sont nommés comme suit :

SIEL-TE : LABOUTIÈRE Florence (titulaire) – BERGEON Christian (Suppléant)

Roannaise de l'eau : XAVIER MARTINS Térésa (titulaire) – GUILLARD Marie-Claude (Suppléant)

Correspondant défense : BERGEON Christian

Salles communales : GIRAUD Adrien

Cimetière : PLAISANCE Joseph

Bibliothèque municipale : BILLAY Marie-Servane

DPO pour RGPD : CRIONAY Pascal

Questions diverses

➤ Madame le Maire évoque le dernier conseil d'école du 10 mars dernier. Le corps enseignant a notamment fait la demande de renouveler le système informatique devenu vétuste. Nicolas Fraisse, référent aux affaires scolaires, propose de rencontrer les enseignantes pour échanger à ce sujet.

➤ Madame le Maire rappelle l'organisation de la 2^{ème} édition du Forum des associations, qui devrait se dérouler sur la commune de Machézal en 2026. Elle propose de contacter rapidement les élus en charge des associations à Machézal pour débiter les préparatifs.

➤ Marie-Claude Guillard demande s'il est possible de faire une tournée de reconnaissance des chemins communaux et des limites géographiques de la commune. Marie-Servane Billay informe que l'adjoint voirie de la précédente mandature est disponible pour ce genre de visite et réunion d'informations.

➤ Programmation de réunions :

- Réunion des adjoints : jeudi 26 mars à 17h30
- Commission finances : samedi 11 avril à 9h
- Conseil municipal pour le vote des budgets : vendredi 24 avril à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Signatures

Le secrétaire de séance
Adrien GIRAUD

Le Maire
Florence LABOUTIÈRE